



# PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-DENIS-DU-MAINE

## N°2 - Projet d'Aménagement et de Développement Durables







# SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	<b>p.4</b>
LES ENJEUX DE SAINT-DENIS-DU-MAINE	<b>p.5</b>
1. METTRE EN PLACE UN DÉVELOPPEMENT URBAIN COHÉRENT ET DURABLE	<b>p.6</b>
2. VALORISER LE CADRE DE VIE DIONYSIEN	<b>p.8</b>
3. PÉRENNISER L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	<b>p.10</b>
4. PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET LES PAYSAGES	<b>p.12</b>



# AVANT-PROPOS

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est issu de loi Solidarité et Renouvellement Urbain, promulguée en décembre 2000. Il a pour objectif de traduire le projet d'aménagement et de développement durables de la commune sur une période de 10 ans.

La loi «Grenelle II» et la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) y apportent un certain nombre de modifications concernant la protection de l'activité agricole et de l'environnement, ainsi que l'urbanisation hors agglomération.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune de SAINT-DENIS-DU-MAINE sera le fondement du futur PLU. Il devra définir les objectifs du développement et de l'aménagement de la commune retenus par les élus locaux pour les années à venir. C'est à partir de ces objectifs que sera ensuite établi le règlement du PLU, qui porte sur l'utilisation des sols et les principes de construction.

Le PADD s'inscrit dans une perspective de développement durable, et répond à plusieurs principes énoncés par le Grenelle de l'Environnement :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Deux mois au minimum avant l'arrêt du projet de PLU, un débat doit avoir lieu en Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Le document suivant a été conçu afin d'alimenter ce débat.

# LES ENJEUX DE SAINT-DENIS-DU-MAINE

Le diagnostic territorial de la commune de SAINT-DENIS-DU-MAINE a permis de faire ressortir différents enjeux et besoins :

## DÉMOGRAPHIE

En une vingtaine d'années, SAINT-DENIS-DU-MAINE a gagné environ 200 habitants, en raison d'un excédent naturel et migratoire : il y a nettement plus de naissances que de décès et de personnes à venir habiter la commune que de personnes à la quitter.

**Comment continuer à répondre à ce besoin en logements, dû en partie à une situation stratégique à équidistance entre Laval, Sablé-sur-Sarthe et Château-Gontier, et conforter ainsi l'accueil de cette nouvelle population ?**

## HABITAT

Depuis les années 1970, le rythme de construction Dionysien est en moyenne de 2 à 3 logements par an. Ces constructions sont essentiellement de grands logements individuels.

**Par quels moyens peut-on favoriser le parcours résidentiel ? Comment permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté, en fonction de ses besoins, tout en restant sur la commune ?**

## ÉQUIPEMENTS

En raison de sa population relativement modeste et de sa proximité avec le pôle structurant Meslay-du-Maine, SAINT-DENIS-DU-MAINE dispose de peu d'équipements collectifs.

**Comment adapter ces équipements de la commune aux nouveaux besoins de la population ? Faut-il les développer ? Comment faire bénéficier de la proximité de ces équipements et services ?**

## ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Le bourg dispose de quelques commerces et services de proximité. En ce qui concerne le tourisme et les loisirs, la base de la Chesnaie offre aux usagers de multiples activités et installations.

Quant à l'agriculture, on dénombre à SAINT-DENIS-DU-MAINE une quinzaine d'exploitations, et près de 90% de la superficie communale a une vocation agricole.

**Comment assurer la pérennité des activités existantes, tout en favorisant l'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire communal ?**

## PATRIMOINE

Le patrimoine bâti de SAINT-DENIS-DU-MAINE est relativement riche. On y dénombre plusieurs châteaux, manoirs et du bâti traditionnel de qualité. Une attention toute particulière doit aussi être portée au petit patrimoine (puits, murs en moellon, détails architecturaux sur certaines façades du bourg...) qui participe aussi à l'image de la commune.

**Comment assurer la conservation de ce patrimoine communal, porteur d'identité ?**

## ESPACES NATURELS ET SENSIBLES

La base de loisirs, le bourg, le plateau nord, les multiples petites vallées et vallons constituent les principales entités paysagères et sont autant d'atouts pour la commune. Majoritairement traversés par la LGV, ces espaces sensibles peuvent nécessiter des mesures de protection et de valorisation.

**Comment protéger et mettre en valeur la diversité de ces paysages et milieux naturels ?**

Urbanisation

Cadre de vie

Économie

Environnement



# 1. METTRE EN PLACE UN DÉVELOPPEMENT URBAIN COHÉRENT ET DURABLE

## RAPPEL DU CONTEXTE :

Lors de la dernière décennie, à l'échelle intercommunale, la population a augmenté deux fois plus rapidement qu'à l'échelle départementale. On y dénombre aujourd'hui quasiment 1 800 habitants supplémentaires par rapport à 1999, soit un taux de croissance annuelle d'environ 1,1%.

SAINT-DENIS-DU-MAINE suit cette tendance, mais de façon encore plus marquée (+2,7%) : entre 1999 et 2012, la commune a accueilli plus de 125 nouveaux Dionysiens, passant de 307 à 433 habitants. En 2015, la population communale est estimée à 450 habitants.

La commune doit pouvoir continuer d'accueillir de nouveaux habitants, garants d'un renouvellement de la population et du dynamisme Dionysiens.

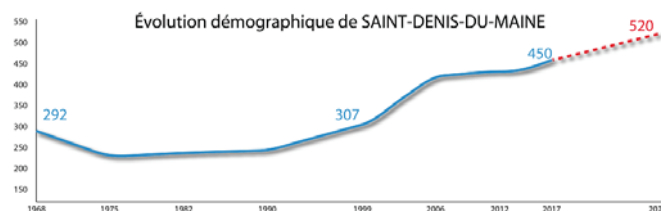
Cependant, face à une demande croissante depuis près de 20 ans, le PADD du PLU entend proposer un développement urbain cohérent avec les capacités d'accueil de son territoire et dans un souci de préservation de la ressource foncière pour les générations futures.

Dans cette logique, le projet urbain proposé vise à renforcer et valoriser le tissu urbain existant et limite ainsi les extensions urbaines nouvelles.

D'autre part, les nouveaux logements devront être accessibles à toutes les catégories de la population, quels que soient leurs niveaux de revenus et leur âge. Il s'agira également de répondre à la problématique des petits logements aidés, quantitativement limités sur la commune.

## OBJECTIF N°1 : APPORTER UNE RÉPONSE AUX BESOINS ACTUELS ET FUTURS EN LOGEMENTS

La commune s'est fixée un objectif de croissance démographique annuelle de 1,5%, afin d'atteindre d'ici une dizaine d'années environ 520 habitants.



Ces projections sont établies sur la base d'une moyenne de cinq logements neufs par an (environ 48 au total).

Dans le but de protéger au maximum les zones naturelles, les zones agricoles et les ressources, la réalisation de logements se fera :

- en valorisant l'enveloppe urbaine actuelle, à savoir sur des secteurs de comblement, de densification ou en dents creuses (environ 25% des nouvelles constructions).
- mais également sur une zone d'extension urbaine (représentant au total un peu moins de 3 ha), celle-ci étant située en continuité de la zone urbaine et à proximité des équipements, afin de ne pas éloigner les futurs habitants des commerces et des services.

## OBJECTIF N°2 : MODÉRER LA CONSOMMATION D'ESPACE

L'analyse de la consommation d'espace de la der-

nière décennie fait apparaître l'artificialisation de 4,3 ha pour la construction de 30 logements dans le bourg, soit une densité effective d'à peine 7 logements par hectare.

Dans un souci de modération de la consommation de l'espace, de lutte contre l'étalement urbain, et afin de répondre aux objectifs du SCoT du Pays de Meslay-Grez, les élus de SAINT-DENIS-DU-MAINE ont pour objectif de tendre vers une densité de 12 logements par hectare dans les secteurs faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation.

Ce nouveau parti d'aménagement s'inspire directement des principes d'un urbanisme durable qui vise à :

- répondre aux besoins diversifiés, notamment en logement, tout en limitant au maximum la consommation de l'espace.
- préserver les zones naturelles et les milieux écologiques sensibles.
- protéger les terres agricoles afin de favoriser le maintien d'une agriculture périurbaine.
- faire en sorte que les nouveaux habitants ne soient pas éloignés des équipements et des services afin de ne pas multiplier les déplacements de véhicules.

## OBJECTIF N°3 : FAVORISER LA MIXITÉ URBAINE ET SOCIALE

Dans les futures opérations à vocations d'habitat de SAINT-DENIS-DU-MAINE, une réflexion particulière sera menée quant à la mise en œuvre d'une mixité :

- des types d'habitat (logements intermédiaires,

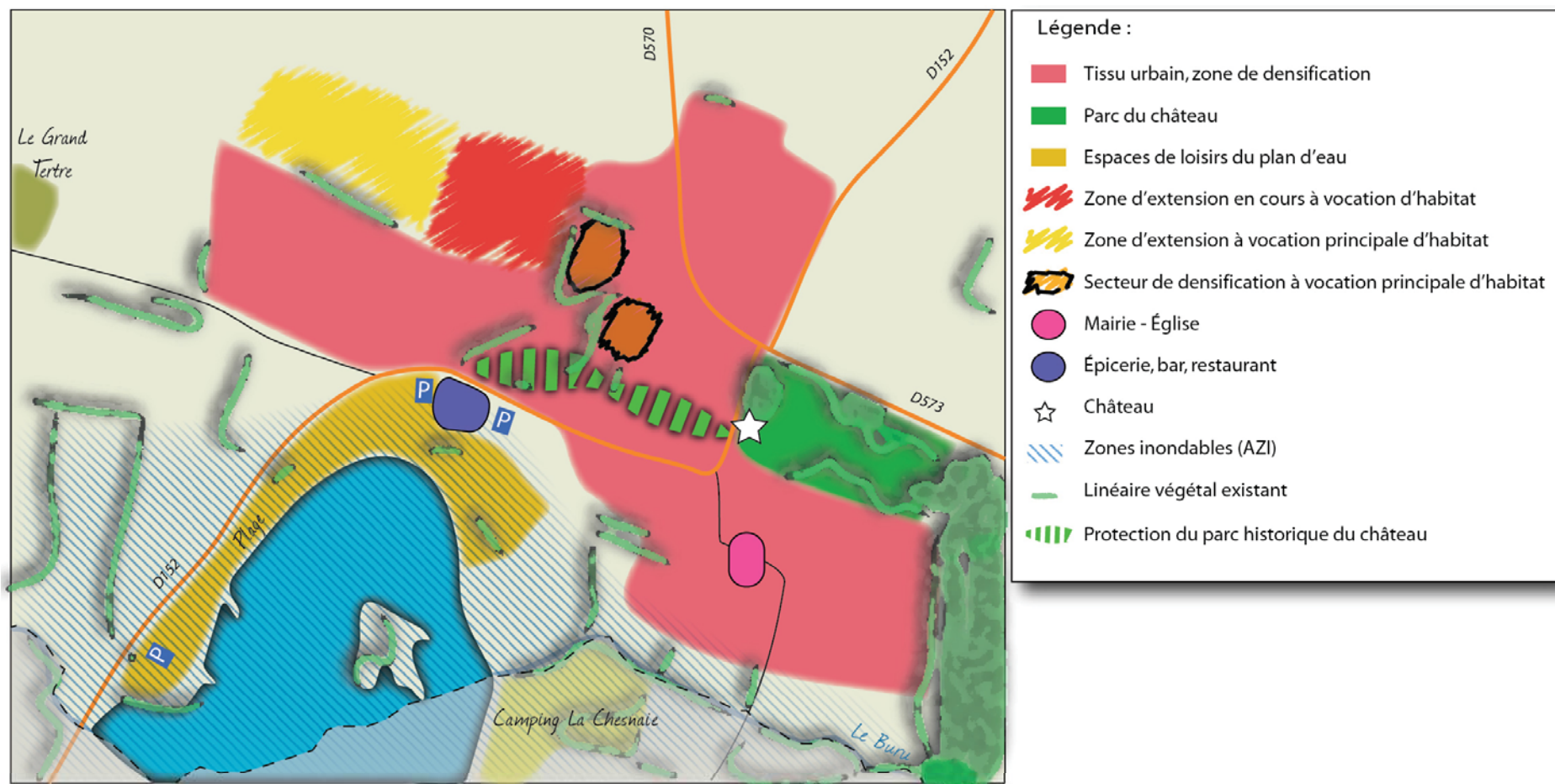


- individuels groupés et/ou lots libres).
- de la population (en mêlant les populations de milieux divers permettant les rencontres intergénérationnelles).
- des fonctions urbaines (en facilitant l'implantation d'habitats, de services, commerces ou d'équipements).

#### OBJECTIF N°4 : PRÉSERVER LE CARACTÈRE DES LIEUX-DITS

Les lieux-dits n'auront pas vocation à recevoir des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Cependant, les habitations existantes de ces secteurs conserveront, sous conditions, des possibilités d'évolution telles que la rénovation, l'extension, la réalisation d'annexes. Le changement de destination des constructions identifiées au document graphique pourra également s'effectuer, dans le respect de l'activité agricole avoisinante.



## 2. VALORISER LE CADRE DE VIE DIONYSIEN

### RAPPEL DU CONTEXTE :

Commune rurale située à proximité immédiate du pôle structurant de Meslay-du-Maine, le bourg de SAINT-DENIS-DU-MAINE bénéficie d'un cadre de vie agréable marqué par la présence du Château et de la base de loisirs de la Chesnaie.

La commune possède également quelques équipements collectifs (points lecture et multimédia, plateau sportif...). Cependant, elle se doit de prévoir les conditions favorables à leur attractivité, en prenant en compte l'évolution des besoins des utilisateurs.

En termes de déplacements, malgré la proximité de Meslay-du-Maine, la voiture individuelle reste, aujourd'hui, le moyen de locomotion le plus utilisé. De nombreux aménagements pour les circulations douces (piétons, cycles) ont été réalisés mais il n'existe pas toujours de maillage permettant de desservir différents secteurs du bourg.

La réalisation de nouvelles liaisons douces sécurisées est primordiale afin d'encourager des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle et de renforcer les liaisons entre les quartiers.

### OBJECTIF N°1 : RÉAFFIRMER LES ÉQUIPEMENTS COMME VECTEUR DE LA VIE LOCALE

SAINT-DENIS-DU-MAINE possède quelques équipements dans son bourg. De telles structures sont essentielles à l'échelle d'une commune, dans le sens où elles constituent des lieux d'échanges et de rencontres entre la population. Les activités associatives qui y sont liées sont souvent le vecteur de

liens sociaux entre les habitants de différents quartiers.

Afin de répondre aux besoins accrus de la population en matière d'équipements et de renforcer le dialogue entre habitants, la commune souhaite conforter les structures existantes.

De plus, afin de favoriser la cohabitation entre personnes issues de générations différentes, mais également pour étendre le parcours résidentiel communal, un pôle intergénérationnel est envisagé à proximité immédiate de la base de loisirs de la Chesnaie et des commerces existants. Ce pôle pourra mêler petits logements et nouveaux équipements collectifs.

### OBJECTIF N°2 : FACILITER LES DÉPLACEMENTS ALTERNATIFS SUR LA COMMUNE

La commune de SAINT-DENIS-DU-MAINE se doit de faire des déplacements un enjeu majeur.

Plusieurs enjeux ont été définis sur la commune :

- repérer les tronçons non aménagés et manquants pour assurer des continuités piétonnes.
- relier les sentiers de randonnée de la commune à ceux des communes limitrophes.
- proposer de nouveaux sentiers à aménager.
- sécuriser le réseau viaire et la pratique de la marche.
- garantir l'accessibilité de l'espace public aux personnes à mobilité réduite.

Ainsi, les cheminements piétons existants au sein du tissu bâti devront être confortés. L'effort en la matière sera prolongé dans les futures opérations d'urbanisation : il s'agira d'optimiser les liaisons

entre les secteurs résidentiels, les équipements et services en assurant la mise en place de « voies partagées » et de liaisons piétonnes sécurisées.

L'entrée de ville sud, et plus particulièrement le carrefour entre la RD 152 et la voie de l'Oisillière, fera l'objet d'une réflexion pour favoriser sa mise en sécurité.

Rappelons enfin que dans le but de limiter les déplacements et de réduire les gaz à effet de serre, l'urbanisation future de SAINT-DENIS-DU-MAINE sera privilégiée le plus proche possible des équipements, commerces et services.

### OBJECTIF N°3 : METTRE EN VALEUR LE PARC DU CHÂTEAU

Participant pleinement à la richesse patrimoniale qui contribue à définir l'identité Dionysienne, le château du bourg et son parc méritent d'être valorisés et confortés.

Ainsi, une partie du parc historique situé entre la rue du Château et le lotissement du Paradis n'aura pas vocation à recevoir de nouvelles habitations. Il pourra faire l'objet d'aménagements légers (liaisons douces...) et de mesures de protection (préser-





vation des arbres les plus remarquables et des murs caractéristiques de l'enclos du parc), participant ainsi à sa mise en valeur.

#### OBJECTIF N°4 : PRÉVENIR LE RISQUE D'INONDATION

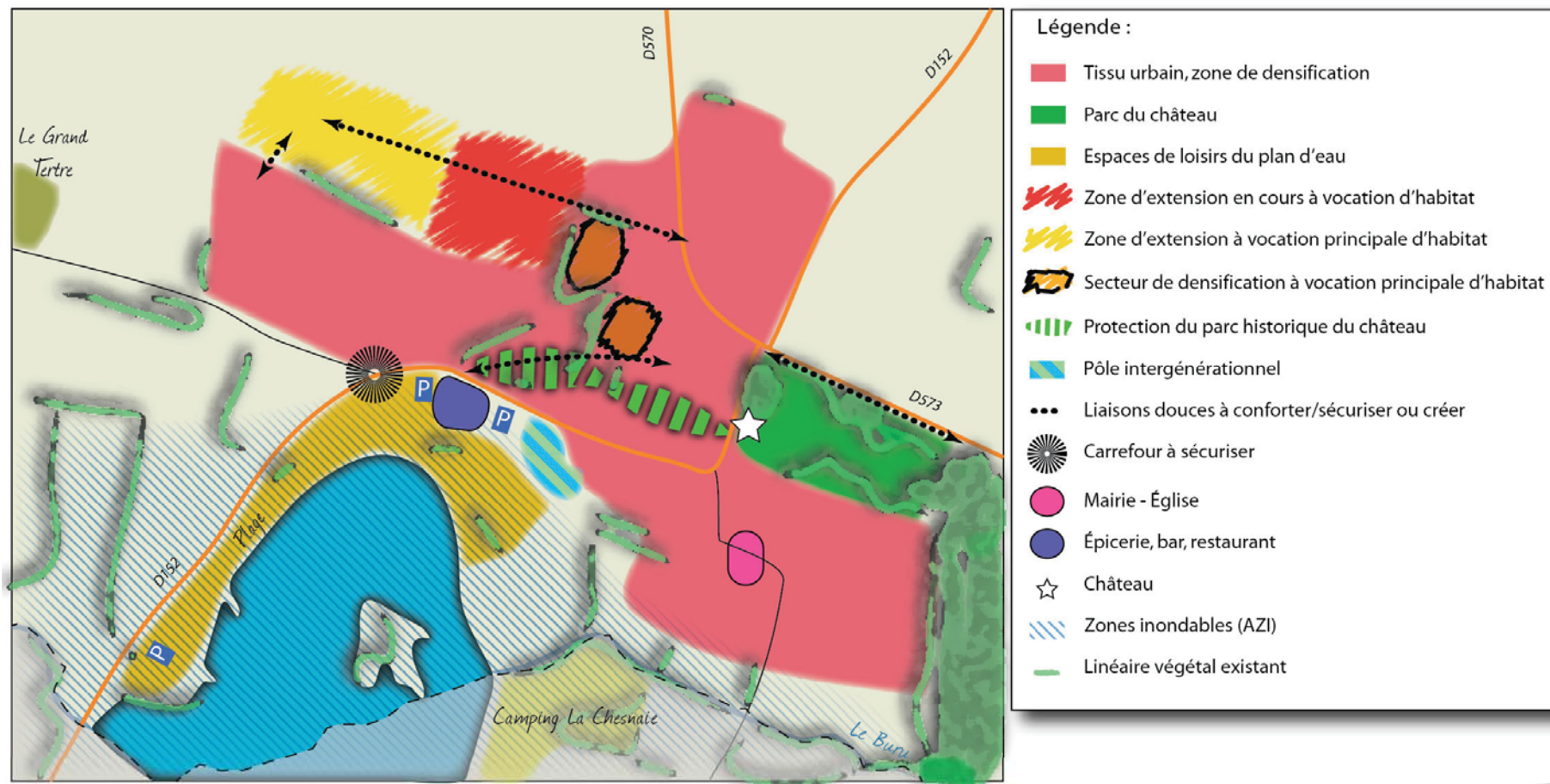
Afin de limiter l'exposition de la population aux risques engendrés par les inondations, les projets de constructions seront limités aux abords de la Vaige et du Buru.

#### OBJECTIF N°5 : AMÉLIORER LES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES DES CONSTRUCTIONS

La commune souhaite favoriser des formes d'habitat moins énergivores et encourager les énergies renouvelables. La volonté communale est aussi de faciliter de nouveaux procédés de construction et de limiter les contraintes architecturales, suivant la localisation du projet.

#### OBJECTIF N°6 : DÉVELOPPER LES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Le projet de PLU, en centralisant au maximum le développement des activités et de l'habitat, permettra de favoriser le développement des communications numériques.



Urbanisation

Cadre de vie

Économie

Environnement



# 3. PÉRENNISER L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

## RAPPEL DU CONTEXTE :

La surface agricole Dionysienne couvre environ 1 300 hectares, soit 90% du territoire communal. Les principales activités de la quinzaine d'exploitations sont la production de lait, de céréales et l'élevage de volailles.

Malgré une diminution du nombre de sièges d'exploitations ces dernières années, l'agriculture demeure une composante importante de l'économie locale et la bonne tenue des parcelles participe à la valorisation du territoire.

L'activité touristique prend une part importante dans l'économie locale. La base de loisirs de la Chesnaie et les activités qui lui sont liées participent au dynamisme Dionysien.

Bien que peu présente, l'activité artisanale et commerciale joue un rôle important pour la commune. SAINT-DENIS-DU-MAINE possède une alimentation, un restaurant, un hôtel et deux bars situés dans le bourg.

Conforter l'attractivité de la commune en protégeant l'activité agricole et en soutenant le dynamisme entrepreneurial, tels sont les enjeux fixés par le PADD de SAINT-DENIS-DU-MAINE.

## OBJECTIF N°1 : PÉRENNISER LE TOURISME

SAINT-DENIS-DU-MAINE s'inscrit dans une politique touristique locale mais plus largement dans celle du Sud-Mayenne.

Son attractivité tient à la proximité de la base de loisirs familiale de la Chesnaie.

Ainsi, la commune souhaite poursuivre les actions de développement touristique de ce site attractif. A ce titre, un nouvel espace d'équipements et loisirs en lien avec le site de la Chesnaie est envisagé dans la continuité nord-ouest du plan d'eau.

## OBJECTIF N°2 : PROPOSER UN ESPACE PRO- PICE À L'ARTISANAT

Au-delà de la dynamique touristique, la commune de SAINT-DENIS-DU-MAINE doit être en mesure d'accueillir de nouvelles entreprises artisanales.

Ainsi, il semble particulièrement important d'anticiper les besoins de foncier d'activité en quantité suffisante pour les entreprises qui souhaiteront s'y implanter.

Aucune surface n'est actuellement disponible au sein du territoire communal, ainsi une petite extension inférieure à 1 ha est envisagée en direction du nord-ouest.

## OBJECTIF N°3 : CONFORTER L'AGRICULTURE

Près de 90% de la superficie communale possède un caractère agraire. L'agriculture demeure ainsi une composante essentielle de l'équilibre du territoire et joue un rôle important dans l'entretien et l'identité communale.

Il s'agit donc de garantir la continuité de ces exploitations agricoles. A cette fin, seront définies des

zones agricoles dans lesquelles l'activité agricole pourra se développer. A l'intérieur de ces zones, les sièges et bâtiments d'exploitation seront protégés et la création de nouveaux projets et sites agricoles autorisée.

Il convient de rappeler que le mitage en milieu agricole sera interdit. Aucune construction non liée à une activité agricole ou ne bénéficiant à l'activité agricole ne sera autorisée dans ces espaces, à l'exception, et sous conditions, des changements de destination de bâtiments agricoles ou de l'implantation d'équipements d'intérêt général.

## OBJECTIF N°4 : FAVORISER L'OFFRE ET LA DIVERSITÉ COMMERCIALE DU BOURG

Le bourg de SAINT-DENIS-DU-MAINE comporte peu de commerces et services de proximité. L'ouverture récente de l'épicerie, bar, restaurant «Délices et Papilles» apparaît comme essentielle pour les habitants et, en particulier, pour ceux dont les possibilités de déplacements sont réduites (jeunes, personnes âgées, personnes à mobilité réduite...). A ce titre, les élus souhaitent inciter au maintien et à la création de commerces.

Ainsi, le PLU offrira la possibilité d'installation de commerces et de services de proximité dans le bourg. Cette localisation sera privilégiée de telle manière que ces activités nouvelles puissent capter les habitants de SAINT-DENIS-DU-MAINE mais également ceux traversant le territoire communal.





**Légende :**

- Tissu urbain, zone de densification
- Parc du château
- Espaces de loisirs du plan d'eau
- Zone d'extension en cours à vocation d'habitat
- Zone d'extension à vocation principale d'habitat
- Zone d'extension à vocation économique
- Zone d'extension à vocation d'équipements et loisirs
- Pôle intergénérationnel
- Carrefour à sécuriser
- Mairie - Église
- Épicerie, bar, restaurant
- Château
- Zones inondables (AZI)
- Linéaire végétal existant





## 4. PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET LES PAYSAGES

### RAPPEL DU CONTEXTE :

L'observation du contexte géomorphologique de SAINT-DENIS-DU-MAINE montre que la commune occupe une partie relativement calme du territoire en termes de relief. L'animation principale est constituée par la vallée de la Vaige qui marque la limite est communale, et par le ruisseau du Buru à l'ouest et au sud.

De rares milieux favorables d'un point de vue environnemental existent sur la commune : cours d'eau, zones humides et boisements. Ils ont été partiellement impactés par l'aménagement de la LGV «Le Mans-Rennes» en contrepartie de compensations environnementales (création de mares, plantation de haies, restauration de zones humides...



D'autre part, la géomorphologie, ainsi que les interactions entre les structures du territoire, permettent d'identifier des entités paysagères singulières, répondant chacune à des problématiques propres : les plateaux, les vallées et vallons, le plan d'eau et les composantes urbaines. Ces unités permettent la lecture, la compréhension et la caractérisation du territoire.

Quant au patrimoine historique, il est riche et ancien. Nous pouvons citer l'église paroissiale, les châteaux du Coudray et de Lucé, le manoir de Vau-berger...

Mais il existe également un petit patrimoine rural constitué de murs en moellon, puits, constructions en pierre... qui participe aussi à l'identité communale.

### OBJECTIF N°1 : PROTÉGER, METTRE EN VALEUR ET ASSURER LA CONTINUITÉ DES MILIEUX NATURELS

Même si près de 7% de la surface communale ont été artificialisés, la préservation des espaces naturels est un axe fort pour les élus et constitue un engagement à assurer le développement durable du territoire communal.

Ce souci de préservation, affiché dans le PADD, induit un certain nombre de prescriptions réglementaires concernant la constructibilité de ces espaces. Il s'agit en l'occurrence :

- de préserver les zones humides en y interdisant les possibilités de construction, comblement, affouillement et exhaussement.
- de préserver la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques (cours d'eau et plans d'eau).
- de remettre en état et renforcer les continuités écologiques (trames bleues et trames vertes) définies aux échelles communales et supracommunales.
- de limiter l'extension urbaine vers les milieux naturels en respectant les fronts urbains définis.

### OBJECTIF N°2 : REDÉFINIR LES BOISEMENTS REMARQUABLES

Le maillage bocager, partiellement impacté par les aménagements en lien avec la LGV, présente malgré tout un intérêt écologique : fonctions de régulation hydraulique, lutte contre l'érosion et les vents dominants, protection des écosystèmes...

Il mérite ainsi d'être protégé, au même titre que la ripisylve (gaine boisée accompagnant les cours d'eau). En conséquence, les outils réglementaires seront mis en œuvre pour traduire la volonté communale de développer son territoire en préservant ses atouts paysagers et environnementaux (détermination des haies, coulées vertes et boisements qu'il sera judicieux de préserver).



### OBJECTIF N°3 : SAUVEGARDER LE PAYSAGE DIONYSIEN

Il s'agit avant tout de conserver l'identité paysagère Dionysienne, propre à la commune.

Plusieurs enjeux ont été définis :

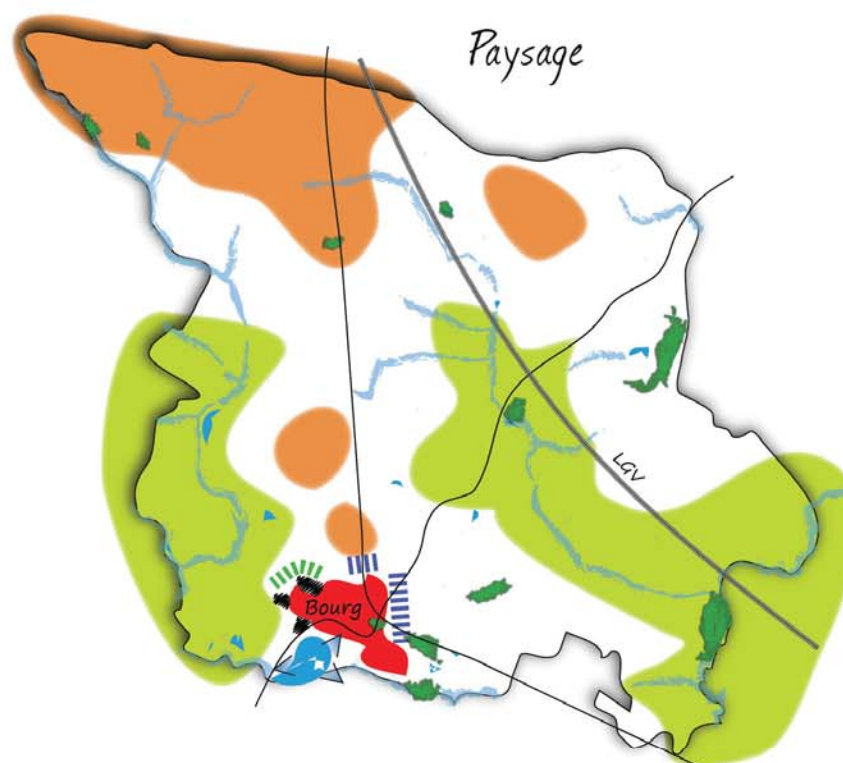
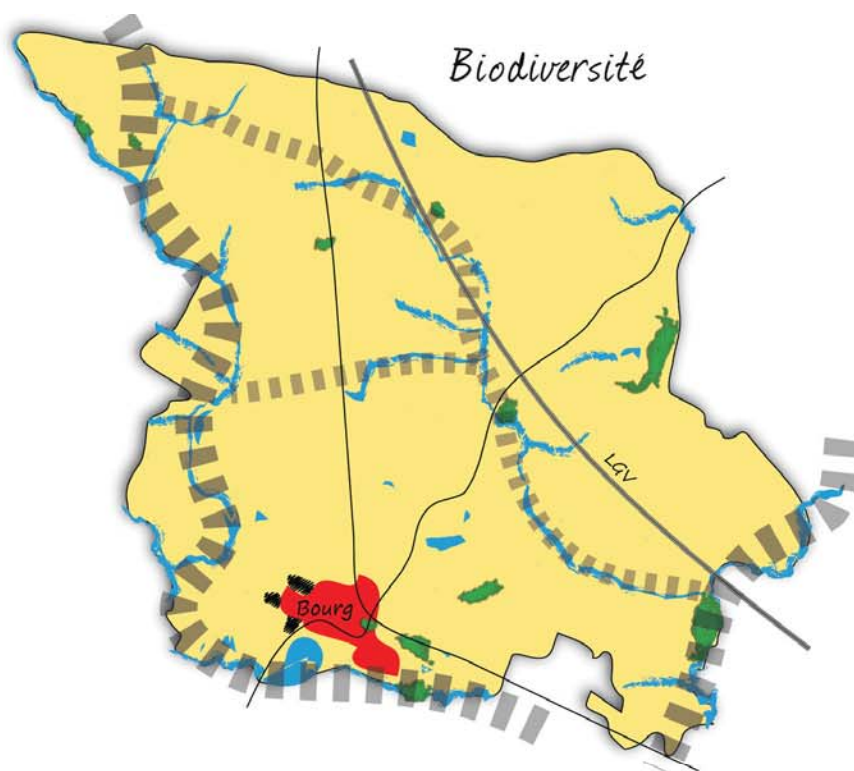
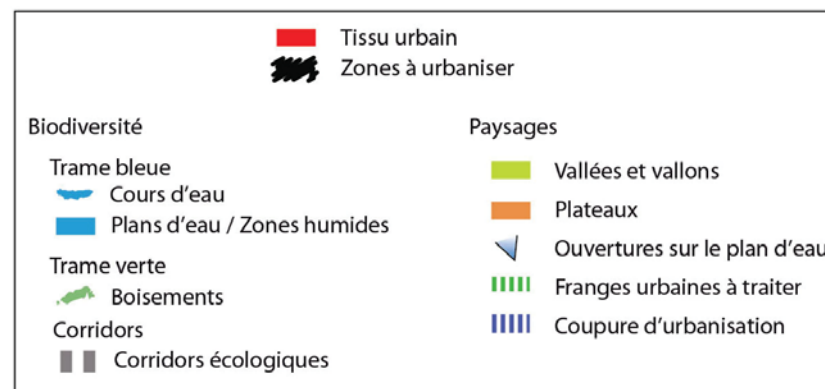
- traiter les nouvelles franges urbaines afin de limiter les confrontations brutales entre le bâti et les espaces ouverts limitrophes.
- conforter l'espace public du bourg, traité en zone partagée piéton/voiture, et délimité par des murs et des pignons de pierres.
- stopper l'urbanisation le long de la RD 570.



- mettre en valeur l'ancien parc du château.
- conserver les fenêtres et ouvertures sur cette grande pièce de paysage qu'est le plan d'eau du bourg.
- maintenir la vocation champêtre et agraire du plateau tout en protégeant les éléments arbustifs pouvant participer au caractère intimiste du lieu.
- préserver les diverses scènes fluviales et agraires des vallées et vallons.
- conforter la présence du végétal (ripisylve) qui accompagne les cours d'eau.
- intégrer les vallées et vallons à un réseau de liaisons douces.

### OBJECTIF N°4 : FAIRE CONNAÎTRE ET PROTÉGER LE PATRIMOINE BÂTI DIONYSIEN

Les éléments identitaires du patrimoine bâti local (patrimoine culturel, patrimoine rural...), et notamment l'église paroissiale et le château du Coudray, sont pris en compte et protégés réglementairement.



Urbanisation

Cadre de vie

Économie

Environnement





SARL L'ATELIER D'YS  
Urbanisme - Aménagement du territoire - Environnement

21 rue du Trèfle  
35520 LA MÉZIÈRE

